

Département du Rhône
Sous Préfecture de Villefranche
Commune de Lacenas

**Enquête Publique relative à un projet de mise en place du Plan Local
d'Urbanisme de la commune.**

Arrêté du 27 juillet 2011 de Monsieur le Maire de la commune.

**Décision N° E-11-191/69 de Monsieur le Président du Tribunal
administratif de Lyon.**

X X X

Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur faisant suite à son rapport du 5
novembre 2011

Lyon, le 5 novembre 2011

Original : Monsieur le Maire de Lacenas.

Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

- 1) Le projet de Plu de Lacenas prend en compte dans son plan d'aménagement et de développement durable des options qui correspondent aux orientations générales en matière d'aménagement du territoire souhaitées par les autorités de tutelles au niveau national et régional :
 - ✓ Urbanisation maîtrisée, avec un objectif chiffré d'augmentation de la population et de la surface du territoire à consacrer à la construction.
Prise en compte de la servitude de mixité sociale prévue par l'article L.123-1-16 du code de l'urbanisme
 - ✓ Préservation des espaces agricoles avec la création de 2 zones A et As, dont l'une la zone A garantie des possibilités de développement, pour les exploitations existantes, et permet d'accueillir dans le futur de nouveaux agriculteurs.
 - ✓ Protection des espaces naturels et conservation de l'identité paysagère de la commune grâce à l'utilisation de la zone As, ainsi que la préservation du patrimoine Bâti remarquable et la conservation des bois et des parcs.
 - ✓ Possibilité d'accroissement des activités artisanales et industrielles générant peu de nuisances avec la création d'une zone UI en bordure nord du territoire.
 - ✓ Projets d'intérêt général : centre technique, salle associative, centre regroupant les activités médicales
- 2) Le plan de zonage et le règlement traduisent bien ces orientations, en particulier en matière d'habitat. On peut citer en particulier la création de la zone UH pour les hameaux existants, qui sont caractéristiques au niveau des paysages et où seuls quelques logements pourront être construits dans les « dents creuses ».
- 3) Le projet présenté, paraît bien équilibré, il exprime les tendances environnementales des autorités municipales qui sont tout à fait recevables pour le commissaire enquêteur.
- 4) A une exception près, la déclaration N°10, aucun ou aucune des personnes reçues par le commissaire enquêteur ou lui ayant adressé un courrier ne s'est formellement opposée à la mise en place du projet présenté à l'enquête.

5) Celle-ci s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Compte tenu des remarques ci-dessus, des commentaires et recommandations sur l'analyse des déclarations reçues (chapitre III), des remarques du chapitre IV de son rapport, et sous réserve de la prise en compte des observations faites par les personnes publiques associées, celui-ci donne, sur la base du dossier présenté à l'enquête et signé par ses soins, un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Lacenas.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Eydoux', written in a cursive style.

Le commissaire enquêteur
J. Eydoux